



DÔM FINANCE

# ESK EXCLUSIF

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.12.2022

# ■ sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion.....</b>	<b>3</b>
<b>rapport d'activité .....</b>	<b>10</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes.....</b>	<b>23</b>
<b>comptes annuels .....</b>	<b>27</b>
bilan .....	28
actif .....	28
passif .....	29
hors-bilan.....	30
compte de résultat.....	31
annexes .....	32
règles & méthodes comptables .....	32
évolution actif net .....	36
compléments d'information .....	37
<b>inventaire.....</b>	<b>58</b>

<b>Commercialisateur</b>	DÔM FINANCE
<b>Société de gestion</b>	DÔM FINANCE 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS.
<b>Dépositaire et Conservateur</b>	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18.
<b>Centralisateur</b>	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
<b>Commissaire aux comptes</b>	KPMG AUDIT 1,Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX, Représentée par Nicolas DUVAL-ARNOULD

# Informations concernant les placements et la gestion

## Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

## Capitalisation (Parts A, C et F)

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

## Opc d'opc

Non.

## Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher une performance supérieure à 4% l'an nette de frais de gestion sur l'horizon de placement recommandé.

*L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance chiffrée de 4% annuel, indiqué dans la rubrique « Objectif de gestion », est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.*

## Indicateur de référence

L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence.

## Stratégie d'investissement

### 1. Stratégie utilisée

Le fonds ESK EXCLUSIF sera investi en actions, obligations et titres de créances, sans contrainte d'allocation entre l'une ou l'autre de ces classes d'actifs, ni contrainte sectorielle ou géographique.

ESK EXCLUSIF met en oeuvre une gestion active dans laquelle :

Les actions pourront représenter de 0% à 100% de l'actif net du fonds et seront sélectionnées suivant une démarche de « stock-picking » valeur par valeur essentiellement basée sur l'analyse fondamentale des sociétés. Le fonds repose sur une gestion discrétionnaire et a ainsi vocation à faire des choix de gestion opportunistes en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières.

Pour réaliser son objectif de recherche de la valorisation du capital, le fonds met l'accent sur les valeurs de toutes tailles de capitalisation, sans discrimination de secteur d'activité. Les critères fondamentaux pris en compte (croissance du chiffre d'affaires, du résultat net, taux de marge, qualité du management et des produits, etc...) conduisent à apprécier chaque valeur en absolu et en relatif dans son secteur.

Cette analyse repose, dans une optique de moyen terme, sur l'étude de la stratégie du marché, du potentiel de croissance, de la structure de financement et de la capacité à dégager des bénéfices de chaque titre étudié. Les titres sélectionnés doivent permettre d'espérer une revalorisation sensible à court ou moyen terme. La méthode de sélection est pragmatique et varie au cas par cas.

Les obligations et titres de créances négociables ou titres assimilés pourront représenter de 0% à 100% de l'actif net du fonds et seront sélectionnées selon une grille d'allocation entre les principaux marchés obligataires des pays membres de l'OCDE (titres d'Etats de la zone Euro,

marché du crédit « investment grade », marché du crédit haut rendement (titres spéculatifs), marché des obligations convertibles) et les marchés de la dette des pays émergents, en fonction de l'analyse de la courbe des taux, de la qualité des signatures ainsi que de la sensibilité des titres.

Les gérants s'intéressent plus spécifiquement aux émetteurs qu'ils jugent sous-évalués, sur lesquels ils estiment qu'un changement de rating ou une amélioration de la situation d'endettement permettra à court ou moyen-terme une valorisation significative des emprunts obligataires, toutes choses étant égales par ailleurs.

Le fonds est géré activement et une attention particulière sera portée à l'analyse du risque de crédit. La sélection des signatures est établie par le comité de gestion. La société de gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou de les conserver. Les gérants s'attacheront à rechercher pour chaque signature d'après les recommandations croisées des analyses de crédit, le meilleur couple risque/rendement.

Le fonds prend des positions directionnelles en fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des marchés européens ou internationaux de taux et d'actions. Cette stratégie, principale source de valeur ajoutée du fonds, se traduit par des surexpositions ou des sous-expositions aux marchés de taux et d'actions plus ou moins importantes afin d'optimiser l'allocation du fonds en fonction de l'évolution des marchés concernés.

Ce FCP s'attache également à retenir les meilleurs émetteurs au sein de leur propre industrie d'un point de vue extra-financier (approche « best in class »). Cette méthodologie d'analyse permet d'éviter tout biais sectoriel. Le compartiment applique deux filtres extra-financiers successifs lors de la sélection de valeurs, après avoir procédé aux exclusions de secteurs controversés. Ces notations extra-financières sont calculées en interne par un processus rigoureux utilisant plusieurs bases de données (cf. code de transparence), l'engagement actionnarial faisant partie intégrante du processus d'investissement dont la politique et les rapports sont disponibles sur le site internet de Dôm Finance.

La note ESG finale est calculée sur 10 pour un objectif de couverture durablement supérieur à 90%. La note ESG varie au sein d'une industrie entre 10 pour l'émetteur le plus vertueux et 0 pour le moins bon. Dans le cas où l'objectif n'est pas respecté avec l'univers fourni par les différents prestataires de données extra-financières, une analyse interne suivant un référentiel propriétaire est élaboré.

La notation interne est basée sur le référentiel des 37 critères d'analyse MSCI, à laquelle les critères les plus matériels sont retenus et notés pour chaque industrie. Les données recueillies auprès de CDP sont implémentées dans la base de données propriétaire et sont intégrés à la notation ESG finale des émetteurs. Cette notation intègre des données qualitatives et quantitatives. Selon le parti pris par Dôm Finance, la matérialité sectorielle s'avère indispensable pour avoir une bonne comparaison des notations extra-financières entre différents secteurs. Par exemple, dans l'analyse d'une banque il semble judicieux de mettre l'accent davantage sur le management du capital humain, la sécurité des données et la gouvernance d'entreprise, tandis que sur une mine d'or, il semble plus judicieux de se focaliser sur l'impact environnemental, le taux d'accident au travail et la mesure dans laquelle l'entreprise peut être confrontée à la perte d'accès au marché en raison de scandales de corruption ou d'instabilité politique et sociale. Du fait de cette forte conviction, le référentiel de matérialité utilisé fait transparaître des pondérations différentes entre les différents secteurs étudiés.

L'objectif est d'obtenir une note ESG du fonds durablement supérieure à celle de son univers d'investissement pondéré par les capitalisations, et dont la note est recalculée après exclusions des 20% moins vertueux émetteurs. Ainsi, selon notre méthodologie de notation par une approche

« best-in-class », le FCP doit avoir une note ESG durablement supérieure à 6,xx/10.».

Pour toute information supplémentaire relative à la méthodologie de notation extra-financière, l'investisseur peut consulter sur le site internet

www.dom-finance.fr le Code de Transparence de Dôm Finance.

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Exposition Minimum de l'actif net	Fourchette d'exposition moyenne (% de l'actif net)	Exposition Maximum de l'actif net
Actions en direct et/ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA exposés en actions et des IFT	A titre d'exposition du portefeuille	0%	50%	100%
Obligations ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire en direct et/ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA et des IFT	A titre d'investissement du portefeuille	0%	50%	100%
Cas particulier des prêts/emprunts de titres	Optimisation du rendement de la trésorerie	0%	10%	20%

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'investissements sur l'actif net suivantes :

**1. De 0% à 100% de l'actif net sur les marchés actions, en direct et/ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA et des IFT, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- De 0% à 30% de l'actif net aux marchés des actions de pays émergents en direct et/ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA.
- De 0% à 100% de l'actif net aux marchés des actions de petites capitalisations.
- De 0 à 30% de l'actif net maximum en actions d'entreprises d'exploitation minières ou ayant une activité liée à l'or, aux matières premières, au pétrole en direct et/ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA exposés en actions d'entreprises minières, de sociétés d'exploitation, etc. liées à l'or, aux matières premières et au pétrole, ou en OPCVM et/ou FIA exposés sur les matières premières.

**2. De 0% à 100% de l'actif net en instruments de taux souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés dont :**

- 0% à 50% de l'actif net en instruments de taux spéculatifs, de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente, ou non notés, dès l'acquisition ou en cours de vie.
- La partie de l'OPCVM investie en instruments de taux est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -10 et +15.

**3. De 0% à 100% de l'actif net sur les marchés des obligations convertibles**

**4. De 0% à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors Euro**

Le cumul des expositions sur les marchés actions, de taux, et des obligations convertibles ne dépasse pas 120% de l'actif net.

**Actifs (hors dérivés intégrés)**

**1. Actions**

Le fonds peut être investi en actions, sur tous les secteurs d'activité, et tous secteurs géographiques, sans distinction de taille de capitalisation.

**2. Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le fonds peut être investi en titres de créances du marché monétaire. Le fonds peut être investi en obligations, émises par un Etat de l'OCDE, ou par un émetteur privé, incluant des titres subordonnés comme des TSR ou des TSDI, sans limite de notation et de durée.

Le fonds peut par ailleurs investir, directement ou au travers d'autres OPCVM et/ou FIA, dans des titres convertibles ou échangeables sans limite de notation et de durée.

La fourchette de sensibilité de la partie obligataire est comprise entre -10 et +15.

**3. Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA**

- L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM français ou européens (de toute classification) relevant de la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 10% de l'actif, en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en FIA,

répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

- Les OPCVM et/ou FIA français actions détenus sont investis principalement sur les marchés actions des pays de l'OCDE.
- Les OPCVM et/ou FIA français de taux détenus sont investis principalement en obligations, TCN, titres monétaires des pays de l'OCDE.
- Ces OPCVM et/ou FIA pourront être des OPCVM et/ou FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion tierces.
- Ces OPCVM et/ou FIA sont sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de l'appréciation qualitative et quantitative faite de leur gestion.

Le gérant utilise ces OPCVM et/ou FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM et/ou FIA répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

#### **4. Instruments Financiers dérivés**

##### a) Nature des marchés d'intervention

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques.

Il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers ou les marchés de gré à gré.

##### b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir

Exposition ou couverture du risque de taux, risque de change et risque action.

##### c) Nature des interventions

Dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif : il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers.

##### d) Nature des instruments utilisés

Le gérant utilise :

- Des contrats futures sur indices actions, actions, taux, devises ;
- Des options, des swaps

##### e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans la limite d'un risque global de 100% de l'actif net.

- En fonction des opportunités de marché ;
- Pour procéder à des ajustements notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, et/ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

#### **5. Titres intégrant des dérivés**

##### a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

Risque actions, risque de taux et risque de change.

##### b) Nature des interventions

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition.

##### c) Nature des instruments utilisés

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles et assimilées, des certificats cotés sur les marchés réglementés, dans des warrants et bons de souscription.

Les obligations convertibles en actions ou titres assimilés sont décomposés de manière à tenir compte, d'une part, de la composante obligataire dans les calculs d'exposition sur les taux d'intérêt et sur les marchés de crédit et, d'autre part, de la partie optionnelle dans les calculs d'exposition sur les marchés d'actions. Il s'agit d'obligations convertibles de toutes notations ou non notés, dont les actions sous-jacentes pourront être de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

##### d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés, dont des obligations convertibles, dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

#### **6. Dépôts**

Le gérant d'ESK EXCLUSIF peut avoir recours aux dépôts dans la limite réglementaire de 100% de l'actif net.

## **7. Liquidité**

La gestion des liquidités est faite à titre accessoire.

## **8. Emprunts d'espèces**

Le fonds peut recourir à un découvert bancaire dans la limite de 10% de l'actif net.

## **9. Acquisition et cession temporaire de titres**

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- Prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier ;
- Mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

### Nature des interventions

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille.

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique «Gestion des garanties financières ».

### Rémunération

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM. Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

### Gestion des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (collatéral) des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

Ces éléments sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr)

## **Profil de risque**

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants

### **Risque de perte en capital**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

### **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs ou des OPCVM et/ou FIA. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs ou les OPCVM et/ou FIA les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

### **Risque de taux**

Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt en direct ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

### **Risque de crédit**

Une partie du portefeuille peut être exposée en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs publics ou privés et l'OPCVM peut être exposé au risque de crédit sur ces émetteurs. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations publiques ou privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

### **Risque lié aux obligations convertibles**

L'OPCVM peut être investi en direct ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

### **Risque lié à l'utilisation de titres dits spéculatifs**

Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un



risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

### **Risque actions**

La valeur liquidative de l'OPCVM peut connaître une variation des cours induite par l'exposition en direct ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

### **Risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations**

Le Fonds pouvant être exposé aux petites et moyennes valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

### **Risque lié aux investissements en titres de pays émergents**

Le fonds peut être exposé aux marchés actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

### **Risque de change**

Le fonds peut être exposé au risque de change. Les titres et/ou les OPCVM et/ou FIA sous-jacents peuvent être exposés à un risque de change par leur exposition à une ou plusieurs devises hors euro. Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

### **Risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, tels que les opérations d'acquisition/cession temporaire des titres. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte pour l'OPCVM résultant du fait que la contrepartie à une opération peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Pour réduire l'exposition de l'OPCVM au risque de contrepartie, la société de gestion peut constituer une garantie au bénéfice de l'OPCVM.

## **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

**Part A** : tous souscripteurs.

**Part C** : tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs professionnels.

**Parts F** : tous souscripteurs ,et plus particulièrement le groupe fondateur et ses actionnaires.

**Part I** : tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs professionnels.

L'OPCVM peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

### **Profil type de l'investisseur**

Le Fonds est destiné à des investisseurs qui souhaitent bénéficier d'une gestion mixte.

Le Fonds est investi sur les différents marchés autorisés en fonction des anticipations de la gestion aux risques de marchés.

Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie ou de capitalisation et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement mixte en produits de taux, et actions, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

## **Indications sur le régime fiscal**

- Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- Le Fonds commun de placement n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.
- Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le Fonds commun de placement.
- Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values réalisées par le Fonds commun de placement dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction des Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.



- Les retenues à la source sont à la charge du Fonds commun de placement.
- Le Fonds n'opte pas pour la TVA.

***!Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- *La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion.*
- *Le prospectus de l'Opc et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Dôm Finance - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS Tél : 01.45.08.77.50.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 2 novembre 1999.*
- *Date de création du Fonds : 2 novembre 1999.*

# rapport d'activité

## **1/ Politique de gestion**

### **a. L'année 2022 : le changement d'orientation de la politique monétaire des banques centrales face à la recrudescence de l'inflation pèse sur les marchés**

Après une année 2021 au cours de laquelle les marchés d'actions ont connu un fort rebond post pandémie, l'année 2022 a été celle d'un repli général des indices confrontés à une brutale remontée des taux d'intérêt initiée notamment par les décisions de banques centrales sommées de lutter contre une inflation, non plus transitoire comme initialement jugé, mais désormais galopante. D'abord alimentée dans plusieurs secteurs par la désorganisation des chaînes d'approvisionnement du fait de la situation sanitaire dans le courant de l'année 2021, l'inflation s'est rapidement propagée à l'ensemble des économies développées au point de s'installer de manière pérenne à un niveau élevé à la faveur du rebond économique et de son impact immédiat sur le prix de l'ensemble des matières premières. L'invasion de l'Ukraine par la Russie à la fin du mois de février et la crise énergétique engendrée spécialement en Europe par les sanctions prises n'auront fait que porter à leur paroxysme des tensions préexistantes. Face à une inflation atteignant les 10% dans la plupart des économies occidentales, à des banques centrales relevant leurs taux directeurs à marche forcée, et à des marchés obligataires en chute libre, les marchés d'actions européens, moins valorisés que leurs homologues américains, ont connu une année chahutée mais sont parvenus à limiter leur chute grâce principalement à la résilience des résultats de sociétés.

Alors que le mois de décembre 2021 voyait les marchés clôturer l'année sur une tonalité particulièrement optimiste témoignant de la confiance des investisseurs en la capacité des banques centrales de juguler l'inflation sans réduire exagérément la croissance, l'ambiance allait rapidement et drastiquement changer. Dès le mois de janvier, les indices actions déstabilisés par les statistiques d'inflation (7% de hausse des prix à la consommation en décembre aux USA, 5.3% en zone euro) subissaient la dégradation des marchés obligataires et voyaient poindre le risque d'un conflit majeur entre la Russie et l'Ukraine. La matérialisation de ce risque fin février avec l'invasion de l'Ukraine, synonyme de disruption majeure, tant sur les plans géostratégique et militaire, qu'économique (envolée du prix des matières premières et donc potentiel choc stagflationniste) et microéconomique (nombreuses sociétés directement exposées à la Russie), faisait chuter fortement les indices. S'ensuivait un épisode de forte volatilité notamment au début du mois de mars qui voyait les indices actions chuter de près de 10% en 4 séances et le pétrole gagner 26% pour atteindre 133\$ le baril. La glissade se poursuivait en avril, alimentée par la montée inexorable des taux d'inflation et l'envolée corollaire des taux d'intérêt, mais limitée dans son ampleur par la bonne tenue des résultats des plus grosses capitalisations de la cote. Globalement stables en mai, les indices rechutaient en juin, alors que la nouvelle détérioration des statistiques d'inflation conduisait la FED à accélérer le rythme de remontée de ses taux directeurs et la BCE à annoncer la fin des taux négatifs, ce qu'elle matérialisera en relevant ses taux le mois suivant. Les espoirs nés en juillet de la bonne tenue des résultats d'entreprises pour le premier semestre et de l'apparent adoucissement des discours des banques centrales tournaient rapidement court et les marchés

européens atteignaient leur point bas en septembre entraînés par la chute des marchés obligataires. Profitant de l'espoir d'une modération des politiques monétaires, suscité par le ralentissement de l'inflation aux USA depuis le pic de juin, et toujours portés par des résultats de sociétés favorisés notamment par la baisse de l'euro-dollar, les marchés rebondissaient fortement en octobre et novembre. Mais cet optimisme était douché en décembre par les propos très agressifs du patron de la FED déterminé à poursuivre en 2023 les hausses de taux pour rendre la politique monétaire restrictive avec donc des taux réels positifs.

Bilan de l'année : 7 hausses de taux pour la FED et des taux relevés de 425bps à 4.25/4.50%, 4 pour la BCE avec un taux de dépôt à 2% soit +250bps, un taux d'inflation en zone euro quasiment doublé et proche de 10%, des taux 10 ans remontant de 275bps en Allemagne à 2.57%, de 292 bps en France (3.11%), mais un Eurostoxx50 limitant sa perte à 11.7% contre -19.4% pour le S&P et -33% pour le Nasdaq.

### **b. Stratégie d'investissement**

Dans le contexte de la guerre Ukraine, tous les actifs ont souffert. La baisse de valorisation s'est faite tout autant sur le crédit que sur les actions. Les couvertures taux présentes en début d'année ont permis d'amortir la baisse des obligations, et ont été levées au fur et à mesure de la hausse des taux. Nous avons été très mobiles sur les différents facteurs de risque, et les réinvestissements notamment en action ont permis à la poche action de surperformer significativement une allocation statique. La sensibilité taux est repassée largement positive en fin d'année.

Le rendement actuariel du portefeuille obligataire en fin d'année permet d'envisager une contribution positive de cette poche dans les mois et l'année à venir. La volatilité du marché action devrait perdurer au cours des prochains mois, mais les niveaux de valorisation restent raisonnables et permettent d'envisager une poursuite du redressement de cette classe d'actif également.

### **c. Perspectives 2023 : entre espoir de baisse de l'inflation et crainte de la récession**

En ce début d'année, les marchés européens d'actions font preuve d'optimisme, alors même que la visibilité sur l'évolution de l'économie et sur celle des indices paraît réduite.

Trois facteurs principaux étayaient cet optimisme : en premier lieu, la baisse de l'inflation commencée aux USA dès le début du second semestre 2022 va se poursuivre. Le taux va mécaniquement baisser au premier trimestre à mesure que les forts chiffres mensuels du début 2022 seront remplacés par des chiffres beaucoup plus faibles début 2023. Ainsi, compte tenu de la hausse programmée des taux de la FED, ceux-ci vont dépasser le taux d'inflation aux USA vers la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, et cette perspective de taux réels redevenus positifs alimentera les anticipations de fin du durcissement monétaire et soutiendra les marchés obligataires et actions. Dans ce contexte de repli de l'inflation et de réduction de la pression des banques centrales, la récession sera évitée ou au pire sera très limitée dans son ampleur comme dans sa durée grâce notamment au niveau soutenu de la demande des ménages confortée par la moindre pression sur le pouvoir d'achat et la bonne tenue du marché de l'emploi. Conséquence : les entreprises seront globalement en mesure de maintenir leurs

marges et leur capacité bénéficiaire et pourront trouver en Chine et dans l'ensemble de l'Asie les relais de croissance qui pourraient faire défaut aux USA.

Cette vision est-elle trop optimiste ?

On peut faire observer que la baisse, réelle, de l'inflation est largement due à la chute des prix de l'énergie, alors même que l'inflation core semble s'ancrer à des niveaux relativement élevés. Or, en l'absence totale de signe de résolution du conflit entre Russie et Ukraine, les risques évidents d'escalade pourraient se traduire par de nouvelles tensions sur les prix du gaz. Dans ce contexte, la BCE a clairement notifié son intention de garder le cap et le rythme de la hausse de ses taux directeurs jusqu'à voir un recul significatif des pressions inflationnistes. Dès lors, la conjonction d'une poursuite de la hausse des taux et d'un ralentissement macroéconomique est inédite et représente un défi majeur pour les marchés.

De même, si les entreprises ont globalement maintenu leurs marges dans un contexte de forte inflation et donc de perte de repères des consommateurs, rien n'indique qu'elles soient en capacité de continuer à augmenter leurs prix alors que l'inflation se réduit et que la demande diminue. Moindre capacité à augmenter les prix et renchérissement du crédit se conjuguaient alors pour créer une tension sur les marges et les profits.

L'attractivité des actions rétablie en 2022 par la baisse des marchés et la hausse des bénéfices des sociétés se détériorerait si le mouvement inverse observable en ce début d'année – hausse des marchés, downgrading des earnings – devait se poursuivre.

Quoiqu'il en soit, l'opposition entre les anticipations très divergentes des investisseurs devrait être source de volatilité.

## 2/ Performances du fonds

Le fonds n'a pas d'indice de référence mais peut se comparer à 50% EUROSTOXX 50 DNR/50% EURO MTS 5-7ANS.

	Part F	Part C	Part A	Part I	Indice
2022	-9.79%	-10.63%	-10.63%	-10.32%	+3.99%
Création	+36.60%	+12.93%	+2.73%	+5.79%	+83.77%/+43.41%/+39.77%/+13.13%
Annualisé	+2.03%	+1.33%	+0.32%	+1.81%	+4.00%

	Différence Part F	Différence Part C	Différence Part A	Différence Part I
2022	-13.78%	-14.62%	-14.62%	-14.31%
Création	-47.17%	-30.48%	-37.04%	-7.34%
Annualisé	-1.97%	-2.67%	-3.68%	-2.19%

*Les performances passées ne préjugent pas les performances futures de l'OPCVM et ne sont pas constantes dans le temps.*

**3/ Les principaux mouvements sur l'année**

A l'achat :

XS2431029441	AXASA 1 7/8 07/10/42	5087000	5 049 915,77	EUR
XS2430287875	PROSUS 22/34 MTN REGS	2000000	2 000 000,00	EUR
FR0010447367	OAT 1,80%07-25072040 INDX	1000000	1 555 439,91	EUR
XS2536941656	ABN AMRO BK 22/30 MTN	1400000	1 399 370,00	EUR
XS2549815913	HANN RUECK SUB 2022/2043	1400000	1 396 458,00	EUR

A la vente :

XS2431029441	AXASA 1 7/8 07/10/42	-2000000	1 994 719,18	EUR
FR0010242511	EDF	-150000	1 778 578,56	EUR
FR0010242511	EDF	-140491	1 683 616,04	EUR
FR0010447367	OAT 1,80%07-25072040 INDX	-1000000	1 659 314,48	EUR
FR0014002NR7	ARVAL SERV LEAS 0%21-300924	-1600000	1 580 800,00	EUR

**4/ Informations relatives aux instruments financiers du groupe**

Les mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres au cours de l'exercice n'ont pas concerné d'instruments financiers détenus en portefeuille émis par la société de gestion ou par les entités de son groupe.

Au 30 décembre 2022, le fonds ESK détenait 6.32% de son actif net dans les OPC émis par la société de gestion.

**5/ Droits de vote**

La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux titres détenus dans les OPC dont elle assure la gestion selon le périmètre et les modalités précisées dans la charte qu'elle a établie concernant sa politique d'exercice des droits de vote. Ce document est consultable sur le site internet de la société de gestion.

**6/ Procédure de choix des intermédiaires**

Une sélection d'intermédiaires est établie par produits traités (actions, taux). Pour chaque intermédiaire, un montant maximum est accordé correspondant au cumul des opérations traitées et dont le dénouement n'est pas encore intervenu (période comprise entre la date d'opération et la date de règlement-livraison). Ce montant maximum est fonction de l'appréciation de la solidité financière de l'établissement (ou de son compensateur) et de la nature des produits traités.

La sélection des intermédiaires s'effectue principalement sur la base des critères suivants :

- Objectif : recherche des meilleures conditions de prix ;

- Critères discriminants : coût et sécurité du règlement / livraison et qualité du traitement back-office ;
- Critères niveau 1 : niveaux des courtages payés aux intermédiaires ; qualité d'exécution ;
- Critères niveau 2 : qualité du service vente ; services spécifiques d'exécution (paniers ...) ; qualité du reporting périodique sur les transactions réalisées. Des critères supplémentaires interviendront en fonction de la classe d'actifs concernée.

Revue périodique par le comité de sélection des intermédiaires de DÔM FINANCE.

Semestriellement, le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires.

## **7/ Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)**

Ce Fonds prend en compte les critères ESG.

## **8/ Règlement SFDR**

Cet OPCVM relève de l'article 8 du règlement SFDR

Au 31/12/2022, en respect des critères de notation de la SGP, la note globale du portefeuille est de 7.66 sur une échelle de 0 à 10.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit : ESK Exclusif

Identifiant d'entité juridique : 969500U8G8IUQ505WK74

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses et de notations de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier du fonds est :

- de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement,



- de conserver une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement,
  - de couvrir 90% des émetteurs du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC,
  - d'exclure les émetteurs impliqués dans l'industrie du charbon et des armements controversés.
- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants :

- la moyenne ESG pondérée des émetteurs en portefeuille – (qu'ils soient publics ou privés) – est supérieure à la moyenne ESG pondérée de son univers d'investissement.
- La couverture des critères extra-financiers est supérieure à 90%, hors liquidité, produits dérivés et OPC,
- Les émetteurs couverts par le fournisseur de données extra-financières dont le chiffre d'affaires (CA) lié à l'industrie du charbon est supérieur à 21% sont formellement exclus,
- Les émetteurs couverts par le fournisseur de données extra-financières dont le premier centime de chiffre d'affaires (CA) lié à l'industrie des armements controversés sont formellement exclus,
- L'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille du portefeuille (T CO<sub>2</sub> / M CA) doit être inférieure à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- l'activité ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.



**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable, ainsi le principe de ne pas causer de préjudice n'est pas couvert par le Fonds.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

N/A

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes*

*directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Description détaillée :*

N/A

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Cependant, les 14 facteurs d'incidences négatives ne sont pas pris en compte systématiquement. En effet, selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues selon une matrice de matérialité, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur.

Il est important de souligner que l'intensité carbone ( $T\ CO_2 / M\ CA$ ) de l'émetteur est toujours prise en compte.

Non

### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

Le fonds intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements, de manière à obtenir une notation ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son univers d'investissement, en y appliquant au préalable un filtre d'exclusions sectorielles et normatives.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignant le choix des investissements sont les suivants :

- taux de couverture ESG minimum de 90% du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC.

- Notation ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement,
- Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

**Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement est relativement restreint puisqu'il se limite aux émetteurs présents dans la liste d'exclusions qui représentent moins de 1% de l'univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour déterminer si les sociétés suivent des pratiques de bonne gouvernance, la société de gestion examine des critères sociaux et de gouvernance de manière à retranscrire les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cependant, les entreprises ne respectant pas toutes les dispositions de Pacte mondial des Nations-Unies peuvent être financées.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

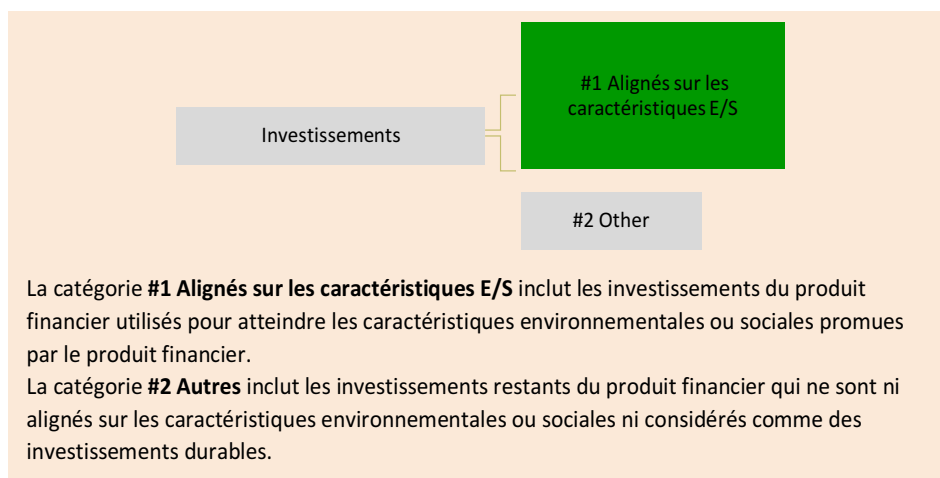
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

**Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La société de gestion ne prend pas en compte les produits dérivés dans les considérations ESG.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

**Les activités**

**habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

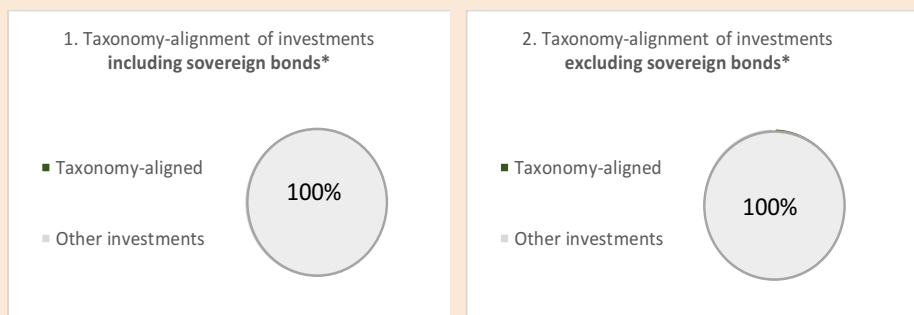


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* For the purpose of these graphs, 'sovereign bonds' consist of all sovereign exposures

**Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes est nulle.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, le FCP a un objectif nul d'alignement au Règlement Taxonomie.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte de critères d'investissement durables sur le plan social. Ainsi, le FCP a une part minimale nulle d'investissements durables sur le plan social.



## Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont les cas de figure suivants :

- Émetteur non couvert par les critères ESG
- Liquidité
- Produit dérivé
- OPC

## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?



A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds est comparé à son univers d'investissement. Cependant, aucun indice spécifique n'a été afin de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :



Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière et la prise en compte de critères extra-financiers au sein de la gestion, l'investisseur est invité à se référer au site internet : [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr).

**9/ Rapport sur les frais d'intermédiation**

Pour l'exercice 2022, DÔM Finance n'est pas tenue d'élaborer le document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » dans la mesure où le recours à des services de recherche externe et des services d'exécution d'ordres et les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché ont représenté un montant inférieur à 500 000€.

**10/ Risque global**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

**11/ Changement intervenu au cours de l'exercice**

Aucun changement substantiel n'est intervenu sur l'exercice.

**12/ Rémunération**

La politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs du FIA que les gérants gèrent. Un rapport sur la politique de rémunération est disponible auprès de la société de gestion.

DOM FINANCE a un effectif de 23 personnes à fin 2022, dont la rémunération globale brute salarié s'élevait à 2237 K€ sur l'année 2022.

La partie variable (primes et gratifications) s'est élevée à un montant global de 484 K€ sur l'année 2022

**Tableau de suivi des rémunérations : Effectif 27 personnes**

Nombre de bénéficiaires 27	Rémunérations fixes	Rémunérations variables
Montant total des rémunérations versées pour l'exercice 2022	2237 K€	484 K€

Dont 18 preneurs de risques

Nombre de bénéficiaires : 18	Preneurs de risques
Montant agrégé des rémunérations versées pour l'exercice 2022 (fixes)	1 708 K€
Montant agrégé des rémunérations versées pour l'exercice 2022 (variables)	319 K€

**13/ Techniques de gestion efficaces du portefeuille**

Le FCP n'a pas recours aux techniques de gestion efficaces de portefeuille

**14/ Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR**

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

**15/ Situation Guerre en Ukraine**

Dans le cadre de la situation russo-ukrainienne, nous n'avons eu aucune exposition aux actifs russes, biélorusses et ukrainiens dans les fonds gérés par Dôm Finance.



# rapport du commissaire aux comptes







# comptes annuels

# BILANactif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>105 317 890,32</b>	<b>124 774 240,04</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	38 209 266,49	37 343 607,97
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	56 055 721,86	72 409 420,40
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	9 638 730,76	13 513 909,64
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 414 171,21	1 507 302,03
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>1 783 671,99</b>	<b>1 829 137,79</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 783 671,99	1 829 137,79
<b>Comptes financiers</b>	<b>891 311,65</b>	<b>12 707 117,39</b>
Liquidités	891 311,65	12 707 117,39
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>107 992 873,96</b>	<b>139 310 495,22</b>

# BILAN passif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	97 272 320,99	126 746 360,51
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	4 577 071,83	9 444 681,55
• Résultat de l'exercice	2 177 488,54	1 510 511,72
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>104 026 881,36</b>	<b>137 701 553,78</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>1 526 971,22</b>	<b>1 491 252,04</b>
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 526 971,22	1 491 252,04
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>78 237,71</b>	<b>117 689,40</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	78 237,71	117 689,40
<b>Comptes financiers</b>	<b>2 360 783,67</b>	-
Concours bancaires courants	2 360 783,67	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>107 992 873,96</b>	<b>139 310 495,22</b>



# HORS-bilan

30.12.2022

31.12.2021

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	18 805 244,69	67 898 365,97
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	1 457 160,99
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	26 658 035,15	10 854 287,86
- Marché à terme conditionnel (Options)	1 655 915,13	1 108 989,78
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	7 545,01	1,88
• Produits sur actions et valeurs assimilées	1 366 957,33	1 038 724,55
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	2 158 270,48	1 832 740,83
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>3 532 772,82</b>	<b>2 871 467,26</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-56 651,30	-32 931,59
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-56 651,30</b>	<b>-32 931,59</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>3 476 121,52</b>	<b>2 838 535,67</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 086 686,05	-1 274 237,10
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>2 389 435,47</b>	<b>1 564 298,57</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-211 946,93	-53 786,85
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>2 177 488,54</b>	<b>1 510 511,72</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## Règles d'évaluation des actifs

### Méthode d'évaluation

DÔM Finance se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM/FIA.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

#### Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :

1. Les actions et titres assimilées cotés (valeurs françaises et étrangères) sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture en J.
2. Obligations, titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

La société de gestion valorise les obligations et assimilées françaises et étrangères autant que possible sur la base de cours fin de journée, contribués correspondant au « mid BGN » de Bloomberg.

Dans le cas où cette valorisation ne serait pas disponible ou non représentative d'une valeur de marché, elle valorise sur la base du cours fin de journée d'un contributeur alternatif ou d'une bourse cotée, si ce cours est représentatif d'une valeur de marché.

A défaut, les titres sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Le cours ainsi retenu fait l'objet d'un justificatif annexé à chaque valorisation.

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie linéairement sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

### Titres d'OPCVM/FIA en portefeuille

Les Opvcvm/FIA sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

### Les instruments financiers à terme

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à la valeur probable de négociation selon les modèles reconnus de marché.

### Opérations d'échange (swaps)

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché sur la base de courbe de taux selon la méthode d'interpolation du taux à maturité. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.

Les opérations à terme sur devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation du jour.

### Acquisitions temporaires de titres

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution

correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

#### **Cessions temporaires de titres**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés et de la créance correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

#### **Emprunts d'espèces**

Les emprunts d'espèces sont évalués selon les conditions contractuelles.

#### **Devises**

Les cours en devises étrangères sont convertis en euro selon le cours des devises respectives au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du RCCI de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **Modalités pratiques**

La valorisation est effectuée à partir des données recueillies par le valorisateur à l'aide de ses différentes sources de données en application des règles précédentes.

#### **Méthode de comptabilisation**

##### **Comptabilisation des revenus**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru pour les coupons, et le jour du détachement du dividende pour les dividendes.

##### **Comptabilisation des revenus**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

#### **Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan**

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

#### **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de gestion externes à la société de gestion :

Ces frais (commissaire aux comptes, dépositaire, valorisateur comptable, etc...) sont pris en charge par la société de gestion et ne sont pas prélevés dans le fonds.

Aux frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème Part A	Taux, barème Part C
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	1,50 % TTC maximum	1,50 % TTC maximum
Frais indirects maximum	Actif net	Néant	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction Prêt emprunt de titres	Néant	Néant
Commission de surperformance*	Actif net	15% au-dessus de 4%	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème Part F	Taux, barème Part I
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	1 % TTC maximum	1,15 % TTC maximum
Frais indirects maximum	Actif net	Néant	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction Prêt emprunt de titres	Néant	Néant
Commission de surperformance*	Actif net	Néant	Néant

**(\*) Commission de surperformance**

Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes : 15% au-dessus de 4% l'an nette de frais de gestion.

- En cas de réalisation par le fonds d'une performance supérieure à 4% l'an nette de frais de gestion et positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélèvera une commission de surperformance au taux de 15 % TTC
- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé plus que 4% annuel au cours de l'exercice, et si elle est positive.
- La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.
- La période de référence est l'exercice de la part A.

**Devise de comptabilité**

Euro.

**Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités**

**d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts A, C et F)

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

# 2 évolutionactif net

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>137 701 553,78</b>	<b>127 043 977,59</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	11 793 669,00	16 940 234,80
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-32 481 658,51	-19 456 877,42
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 893 261,27	8 357 912,77
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-5 493 584,36	-953 689,30
Plus-values réalisées sur contrats financiers	16 014 616,40	9 152 264,85
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-7 221 497,95	-6 602 657,79
Frais de transaction	-223 941,89	-306 033,40
Différences de change	401 358,74	679 604,62
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-19 367 749,79	-202 661,49
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-16 195 794,87	3 171 954,92
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	3 171 954,92	3 374 616,41
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-1 378 580,80	1 485 179,98
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	15 974,23	1 394 555,03
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	1 394 555,03	-90 624,95
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 389 435,47	1 564 298,57
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>104 026 881,36</b>	<b>137 701 553,78</b>

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	1 819 067,36	-
Obligations à taux fixe	24 647 213,01	-
Obligations à taux variable	29 589 441,49	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-



3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	8 842 680,00	-	-	5 677 500,00
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	16 530 710,00	-	0,00	11 783 240,28
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	26 466 280,37	29 589 441,49	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	891 311,65
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	2 360 783,67
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	8 842 680,00	-	-	-
Autres opérations	16 530 710,00	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	1 244 220,39	4 723 660,81	50 087 840,66
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	891 311,65	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2 360 783,67	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	3 162 600,00	-	5 680 080,00
Autres opérations	-	-	-	-	16 530 710,00

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	CHF	GBP	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	1 563 027,20	1 193 338,07	4 342,23	-
Obligations et valeurs assimilées	3 989 048,79	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	891 365,09	-	-	-
Comptes financiers	-	762 646,21	128 665,44	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	695 888,31	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>	4 285 064,69	-	-	-
Opérations de couverture				
Autres opérations	0,00	-	-	-

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>	<b>1 783 671,99</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Depots de garantie (verses)	1 783 671,99
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
<b>Dettes</b>	<b>78 237,71</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnes	78 237,71
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART C / FR0011993237	-	-	-	-
PART CC / FR0011539550	101 100	11 793 669,00	148 155,17	17 160 633,31
PART FC / FR0007038674	-	-	-	-
PART IC / FR0013455334	-	-	135 995,43	15 321 025,20
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0011993237		-		-
PART CC / FR0011539550		-		-
PART FC / FR0007038674		-		-
PART IC / FR0013455334		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0011993237		-		-
PART CC / FR0011539550		-		-
PART FC / FR0007038674		-		-
PART IC / FR0013455334		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0011993237		-		-
PART CC / FR0011539550		-		-
PART FC / FR0007038674		-		-
PART IC / FR0013455334		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
---	---

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART C / FR0011993237	1,50
-----------------------	------

PART CC / FR0011539550	1,50
------------------------	------

PART FC / FR0007038674	0,56
------------------------	------

PART IC / FR0013455334	1,15
------------------------	------

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
--	---------

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART C / FR0011993237	-
-----------------------	---

PART CC / FR0011539550	-
------------------------	---

PART FC / FR0007038674	-
------------------------	---

PART IC / FR0013455334	-
------------------------	---

Rétrocession de frais de gestion :	
------------------------------------	--

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
--	---

- Ventilation par Opc "cible" :	
---------------------------------	--

- Opc 1	-
---------	---

- Opc 2	-
---------	---

- Opc 3	-
---------	---

- Opc 4	-
---------	---

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc **5 918 476,16**

- autres instruments financiers -

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	2 177 488,54	1 510 511,72
<b>Total</b>	<b>2 177 488,54</b>	<b>1 510 511,72</b>

PART C / FR0011993237	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	13 432,57	-2 006,22
<b>Total</b>	<b>13 432,57</b>	<b>-2 006,22</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART CC / FR0011539550	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	407 946,75	214 920,26
<b>Total</b>	<b>407 946,75</b>	<b>214 920,26</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART FC / FR0007038674	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 479 742,81	996 750,42
<b>Total</b>	<b>1 479 742,81</b>	<b>996 750,42</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART IC / FR0013455334	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	276 366,41	300 847,26
<b>Total</b>	<b>276 366,41</b>	<b>300 847,26</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-



armexes

armexes

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	4 577 071,83	9 444 681,55
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>4 577 071,83</b>	<b>9 444 681,55</b>

PART C / FR0011993237	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	39 821,10	69 558,44
<b>Total</b>	<b>39 821,10</b>	<b>69 558,44</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART CC / FR0011539550	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1 209 583,28	2 516 225,37
<b>Total</b>	<b>1 209 583,28</b>	<b>2 516 225,37</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART FC / FR0007038674	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2 666 863,74	4 609 609,27
<b>Total</b>	<b>2 666 863,74</b>	<b>4 609 609,27</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART IC / FR0013455334	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	660 803,72	2 249 288,48
<b>Total</b>	<b>660 803,72</b>	<b>2 249 288,48</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

arnexes

arnexes

### 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : XXXXX

Devise					
EUR	<b>30.12.2022</b>	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Actif net</b>	<b>104 026 881,36</b>	137 701 553,78	127 043 977,59	135 253 501,55	114 643 359,76

PART C / FR0011993237	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>30.12.2022</b>	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>8 777,9416</b>	8 777,9416	8 777,9505	59 220,2505	64 325
<b>Valeur liquidative</b>	<b>102,73</b>	114,95	105,55	100,02	92,12
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>6,06</b>	7,69	4,59	-2,13	-1,54

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART CC / FR0011539550	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>30.12.2022</b>	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>242 513,9266</b>	289 569,0966	271 317,6266	192 173,4866	165 493
<b>Valeur liquidative</b>	<b>112,93</b>	126,36	115,08	108,83	99,55
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>6,66</b>	9,43	5,27	-1,54	-1,64

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.



PART FC / FR0007038674		Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR			
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>36 584</b>	36 584	38 917	51 356	65 430
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 660,36</b>	1 840,59	1 660,71	1 555,76	1 409,76
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>113,34</b>	153,24	89,99	-7,84	-9,19

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART IC / FR0013455334		Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR			
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>141 733,69</b>	277 729,12	282 627,77	282 627,77	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>105,79</b>	117,97	107,07	100,89	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>6,61</b>	9,18	5,23	2,68	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

arnexes

armexes

# armexes

# 4 inventaire au 30.12.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
FR0000120404	ACCOR SA	PROPRE	10 000,00	233 500,00	EUR	0,22
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	PROPRE	35 000,00	1 969 450,00	EUR	1,89
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	2 000,00	243 633,98	USD	0,23
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	1 000,00	503 800,00	EUR	0,48
GB00BN7CG237	ASTON MARTIN LAGONDA GLOBAL HOLDINGS	PROPRE	2 500,00	4 342,23	GBP	0,00
FR0000051732	ATOS SE	PROPRE	10 000,00	90 120,00	EUR	0,09
ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	PROPRE	100 000,00	280 250,00	EUR	0,27
DE000BAY0017	BAYER AG	PROPRE	4 000,00	193 300,00	EUR	0,19
DE0005200000	BEIERSDORF	PROPRE	2 000,00	214 400,00	EUR	0,21
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	15 000,00	798 750,00	EUR	0,77
FR0000120172	CARREFOUR SA	PROPRE	55 000,00	860 200,00	EUR	0,83
FR0013181864	CGG	PROPRE	63 736,00	38 534,79	EUR	0,04
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	50 000,00	2 461 500,00	EUR	2,37
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	10 000,00	334 950,00	EUR	0,32
DE0005565204	DUERR	PROPRE	6 000,00	189 120,00	EUR	0,18
FR0011950732	ELIOR GROUP SCA	PROPRE	15 000,00	49 500,00	EUR	0,05
CH0012829898	EMMI SA	PROPRE	200,00	159 033,21	CHF	0,15
FR0010208488	ENGIE SA	PROPRE	70 000,00	937 160,00	EUR	0,90
FR0012882389	EQUASENS	PROPRE	1 037,00	77 463,90	EUR	0,07
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	5 000,00	846 000,00	EUR	0,81
FR0014008VX5	EUROAPI	PROPRE	217,00	3 005,45	EUR	0,00
NL0006294274	EURONEXT	PROPRE	14 500,00	1 002 820,00	EUR	0,96
FR0010221234	EUTELSAT COMMUNICATIONS	PROPRE	30 000,00	208 800,00	EUR	0,20
FR0000121147	FAURECIA	PROPRE	3 170,00	44 792,10	EUR	0,04
FR0011476928	FNAC DARTY	PROPRE	3 936,00	135 555,84	EUR	0,13

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0005785802	FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO	PROPRE	6 000,00	183 420,00	EUR	0,18
DE0006048432	HENKEL KGAA VZ PFD	PROPRE	4 000,00	260 080,00	EUR	0,25
FR0000035081	ICADE REIT	PROPRE	6 000,00	241 440,00	EUR	0,23
US4581401001	INTEL CORP	PROPRE	10 000,00	247 796,74	USD	0,24
FR0000121485	KERING	PROPRE	6 000,00	2 853 000,00	EUR	2,74
FI0009013403	KONE B	PROPRE	5 000,00	241 500,00	EUR	0,23
FR0013451333	LA FRANCAISE DES JEUX SA	PROPRE	9 000,00	338 220,00	EUR	0,33
FR0011149590	L'OREAL PRIME 2013	PROPRE	1 000,00	333 600,00	EUR	0,32
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	2 000,00	667 200,00	EUR	0,64
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	1 000,00	679 900,00	EUR	0,65
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	3 000,00	674 535,91	USD	0,65
CH0012005267	NOVARTIS AG-NOM	PROPRE	12 000,00	1 018 665,58	CHF	0,98
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	160 000,00	1 484 960,00	EUR	1,43
FR0000184798	ORPEA	PROPRE	6 000,00	37 032,00	EUR	0,04
DE000PAH0038	PORSCHE AUTOMOBIL HOLDING SE	PROPRE	5 000,00	256 200,00	EUR	0,25
ES0175438003	PROSEGUR	PROPRE	50 000,00	88 650,00	EUR	0,09
NL0013654783	PROSUS N V	PROPRE	5 000,00	322 250,00	EUR	0,31
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	PROPRE	3 000,00	178 260,00	EUR	0,17
FR0000131906	RENAULT SA	PROPRE	35 000,00	1 094 625,00	EUR	1,05
FR0000073272	SAFRAN	PROPRE	5 000,00	584 600,00	EUR	0,56
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	5 000,00	449 200,00	EUR	0,43
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	11 000,00	1 060 290,00	EUR	1,02
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	26 000,00	3 398 720,00	EUR	3,27
FR0010411983	SCOR SE ACT PROV	PROPRE	90 000,00	1 934 100,00	EUR	1,86
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A	PROPRE	150 000,00	3 522 000,00	EUR	3,39
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	10 000,00	132 700,00	EUR	0,13
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	10 000,00	1 193 000,00	EUR	1,15
FI0009000277	TIETOEVRVY CORPORATION	PROPRE	35 000,00	928 200,00	EUR	0,89
FR0013326246	UNIBAIL RODAMCO SE REITS	PROPRE	9 000,00	437 670,00	EUR	0,42
GB00B10RZP78	UNILEVER	PROPRE	5 000,00	234 350,00	EUR	0,23

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0013176526	VALEO SA	PROPRE	20 000,00	334 000,00	EUR	0,32
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	3 079,00	287 239,91	EUR	0,28
US92826C8394	VISA INC-A	PROPRE	2 000,00	389 574,35	USD	0,37
US9297401088	WABTEC	PROPRE	80,00	7 486,22	USD	0,01
FR0011981968	WORLDLINE	PROPRE	6 000,00	219 180,00	EUR	0,21
<b>Total Action</b>				<b>38 193 627,21</b>		<b>36,72</b>
<b>Obligation</b>						
XS1978209002	ABENGOA ABENEWCO 2 SAU PIK 1.5% CV 26/04/2024	PROPRE	328 720,00	6 410,09	EUR	0,01
XS1978210273	ABENGOA ABENEWCO 2 SAU PIK 1.5% CV 26/04/2024	PROPRE	328 720,00	9 274,02	EUR	0,01
DE000A19W2L5	AMS AG 0% CV 05/03/2025	PROPRE	400 000,00	310 556,00	EUR	0,30
XS1346228577	AXA SA VAR 06/07/2047	PROPRE	808 000,00	760 446,21	EUR	0,73
XS2431029441	AXA SA VAR 10/07/2042	PROPRE	1 587 000,00	1 196 649,52	EUR	1,15
XS1799611642	AXA SA VAR 28/05/2049	PROPRE	257 000,00	232 875,16	EUR	0,22
FR001400A3G4	BANQUE FED CRED MUTUEL 2.625% 06/11/2029	PROPRE	2 500 000,00	2 260 553,08	EUR	2,17
XS2456839369	BERKSHIRE HATHWAY FIN 2% 18/03/2034	PROPRE	1 125 000,00	918 343,36	EUR	0,88
FR0014009HA0	BNP PARIBAS VAR 31/03/2032	PROPRE	500 000,00	451 555,55	EUR	0,43
FR001400CFW8	BNP PARIBAS 3.625% 01/09/2029	PROPRE	1 000 000,00	970 135,07	EUR	0,93
XS2257580857	CELLNEX TELECOM SA CV 0.75% 20/11/2031	PROPRE	500 000,00	363 442,05	EUR	0,35
FR0014005X99	CNP ASSURANCES VAR 12/10/2053	PROPRE	1 300 000,00	926 618,81	EUR	0,89
FR0014000XY6	CNP ASSURANCES 0.375% 08/03/2028	PROPRE	400 000,00	319 956,99	EUR	0,31
XS2456432413	CO OPERATIVE RABOBANK UA VAR PERPETUAL	PROPRE	200 000,00	171 855,93	EUR	0,17
FR001400CSY7	COFACE SA 6% 22/09/2032	PROPRE	1 900 000,00	1 875 492,86	EUR	1,80
XS1002121454	COOPERATIEVE RABOBANK UA VAR PERP	PROPRE	1 760 700,00	1 696 508,79	EUR	1,63
XS2357951164	DEUTSCHE BAHN FIN GMBH 1.125% 29/05/2051	PROPRE	1 000 000,00	559 700,00	EUR	0,54
DE000DL19WN3	DEUTSCHE BANK AG VAR 24/06/2032	PROPRE	100 000,00	91 641,29	EUR	0,09
FR0013521960	EIFPAGE SA 1.625% 14/01/2027	PROPRE	600 000,00	521 178,16	EUR	0,50
FR0013534336	ELECTRICITE DE FRANCE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	1 600 000,00	1 182 001,97	EUR	1,14
FR0013534351	ELECTRICITE DE FRANCE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	800 000,00	677 238,03	EUR	0,65
FR0014003S56	ELECTRICITE DE FRANCE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	1 600 000,00	1 277 222,79	EUR	1,23
FR001400EFQ6	ELECTRICITE FRANCESA VAR PERPETUAL	PROPRE	400 000,00	401 697,37	EUR	0,39

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR001400AK26	ELIS SA 4.125% 24/05/2027	PROPRE	300 000,00	300 733,52	EUR	0,29
FR00140046Y4	ENGIE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	1 200 000,00	879 340,11	EUR	0,85
XS1082775054	FF GROUP FINANCE LX 1.75% CONV DEAFULTED 03/07/2019	PROPRE	700 000,00	34 618,50	EUR	0,03
FR0014002JO2	FNAC DARTY SA CV 0.25% 23/03/2027	PROPRE	12 000,00	789 768,00	EUR	0,76
FR0014004EF7	GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES SA 0.75% 07/07/2028	PROPRE	800 000,00	650 438,90	EUR	0,63
FR0014006144	GROUPE ACM VAR 1.85% 21/04/42	PROPRE	800 000,00	584 308,82	EUR	0,56
XS2198574209	HANNOVER RE VAR 08/10/2040	PROPRE	1 000 000,00	779 871,23	EUR	0,75
XS2549815913	HANNOVER RE VAR 26/08/2043	PROPRE	1 900 000,00	1 951 277,10	EUR	1,88
XS2433135543	HOLDING D INFRASTRUCTURE 1.475% 18/01/2031	PROPRE	500 000,00	396 661,92	EUR	0,38
FR0014001YB0	ILIAD SA 1.875% 11/02/2028	PROPRE	2 000 000,00	1 690 513,15	EUR	1,63
FR001400EJ15	ILIAD SA 5.375% 14/06/2027	PROPRE	900 000,00	898 694,75	EUR	0,86
FR0014005AO4	KORIAN SA CV VAR PERPETUAL	PROPRE	12 500,00	354 675,00	EUR	0,34
FR00140087C4	LA BANQUE POSTAL VAR 09/02/2028	PROPRE	1 000 000,00	876 016,30	EUR	0,84
FR0014001R34	LA BANQUE POSTALE VAR 02/08/2032	PROPRE	600 000,00	482 402,63	EUR	0,46
XS2381261424	MUNICH RE VAR 26/05/2042	PROPRE	200 000,00	141 076,44	EUR	0,14
FR0014003XZ7	MUTUELLE ASSURANCE VAR 21/06/2052	PROPRE	1 300 000,00	893 660,25	EUR	0,86
FR0013264926	NEXITY SA 2.6% 29/06/2025	PROPRE	200 000,00	190 638,36	EUR	0,18
FR0014003B55	ORANGE SA PERP VAR 31/12/2099	PROPRE	600 000,00	473 932,85	EUR	0,46
XS1115498260	ORANGE TF/TV PERP	PROPRE	1 050 000,00	1 068 172,05	EUR	1,03
FR0013533031	ORANO SA 2.75% 08/03/2028	PROPRE	900 000,00	832 876,27	EUR	0,80
FR001400DAO4	ORANO SA 5.375% 15/05/2027	PROPRE	1 400 000,00	1 435 358,05	EUR	1,38
FR0013418795	ORPEA 0.375% CONV 17/05/2027	PROPRE	740,00	25 537,40	EUR	0,02
XS0982711714	PETROBRAS 4.75% 14/01/25	PROPRE	500 000,00	530 479,25	EUR	0,51
XS2211183756	PROSUS NV 2.031% 03/08/2032	PROPRE	500 000,00	359 511,75	EUR	0,35
XS2430287875	PROSUS NV 2.778% 19/01/2034	PROPRE	2 000 000,00	1 495 264,49	EUR	1,44
XS2010039118	QUATRIM 5.875% 15/01/2024	PROPRE	200 000,00	196 862,67	EUR	0,19
FR0013459765	RCI BANQUE SA VAR 1802/2030	PROPRE	700 000,00	641 866,25	EUR	0,62
FR0013451416	RENAULT SA 1.125% 04/10/2027	PROPRE	800 000,00	646 275,84	EUR	0,62
FR0014002OL8	RENAULT SA 2.5% 01/04/2028	PROPRE	500 000,00	433 306,30	EUR	0,42
XS0909427782	RWE AG 3.8% 05/04/2033	PROPRE	5 000 000,00	3 989 048,79	USD	3,83



Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0014003Z32	SAFRAN SA 0% CONV 01/04/2028	PROPRE	1 700,00	279 461,30	EUR	0,27
FR0012770063	SCOR SE VAR 05/06/2047	PROPRE	1 600 000,00	1 466 890,74	EUR	1,41
FR0013179314	SCOR SE VAR 27/05/2048	PROPRE	1 500 000,00	1 407 717,95	EUR	1,35
XS2181959110	SWISS RE FINANCE UK VAR 06/06/2052	PROPRE	800 000,00	633 958,29	EUR	0,61
XS1698218523	TELECOM ITALIA SPA 2.375% 12/10/2027	PROPRE	125 000,00	106 115,09	EUR	0,10
XS2462605671	TELEFONICA EUROPE BV PERPTUAL 31/12/2099	PROPRE	300 000,00	309 418,03	EUR	0,30
FR0014002PC4	TIKEHAU CAPITAL SCA 1.625% 31/03/2029	PROPRE	2 900 000,00	2 222 753,47	EUR	2,14
XS1501166869	TOTAL SA VAR PERP	PROPRE	1 267 000,00	1 196 662,27	EUR	1,15
XS2290960876	TOTAL SE VAR PERP	PROPRE	1 200 000,00	884 831,01	EUR	0,85
XS2432131188	TOTALENERGIES SE VAR PERP	PROPRE	2 360 000,00	1 821 078,48	EUR	1,75
XS2432130610	TOTALENERGIES SE VAR PERPETUAL	PROPRE	500 000,00	435 630,68	EUR	0,42
FR0000140014	TPA RENAULT 1983	PROPRE	4 261,00	1 152 941,38	EUR	1,11
FR0010237016	TSA TF/TV DIRTY PERP	PROPRE	4 995 000,00	4 995,00	EUR	0,00
XS2199567970	UNIQUE INSURANCE GROUP AG VAR 09/10/2035	PROPRE	300 000,00	279 410,26	EUR	0,27
FR00140007L3	VEOLIA ENVIRONNEMENT SA VAR PERP	PROPRE	500 000,00	409 070,62	EUR	0,39
XS1206541366	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV VAR PERP	PROPRE	1 243 000,00	1 051 605,75	EUR	1,01
FR0014006VH2	WENDEL SE 1.375% 18/01/2034	PROPRE	1 200 000,00	841 325,92	EUR	0,81
XS2189970317	ZURICH FINANCE IRELAND VAR 17/09/2050	PROPRE	438 000,00	347 315,58	EUR	0,33
<b>Total Obligation</b>				<b>56 055 721,86</b>		<b>53,89</b>
<b>O.P.C.V.M.</b>						
LU1129205529	ABERDEEN STANDARD SICAV I SICAV CHINA A SHARE SUSTAIN	PROPRE	7 000,00	127 972,60	EUR	0,12
FR0011451905	DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT FCP	PROPRE	4,00	4 296 094,12	EUR	4,13
FR0010135327	DOM CAPI FCP	PROPRE	7 800,00	937 794,00	EUR	0,90
FR0010609602	DOM ORCHIDEE LONG SHORT FCP	PROPRE	1 900,00	256 082,00	EUR	0,25
FR0010854588	DOM PATRIMOINE I	PROPRE	1,00	107 986,04	EUR	0,10
FR0010257527	DOM SELECTION ACTION MIDCAP FCP	PROPRE	3 000,00	320 520,00	EUR	0,31
FR0011871078	LYXOR PEA CHINE (MSCI CHINA) UCITS ETF	PROPRE	40 000,00	377 560,00	EUR	0,36
LU2486276541	PLACEURO SICAV GOLD MINES SICAV	PROPRE	152 000,00	651 472,00	EUR	0,63
LU2114352243	QUAERO CAPITAL FUNDS SICAV GLOBAL CONVERTIBLE BONDS	PROPRE	25 000,00	2 563 250,00	EUR	2,46
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>9 638 730,76</b>		<b>9,27</b>

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<b>Warrant</b>						
CH0559601544	COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT SA WARRANT 22/11/2023	PROPRE	20 000,00	15 639,28	CHF	0,02
<b>Total Warrant</b>				<b>15 639,28</b>		<b>0,02</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>103 903 719,11</b>		<b>99,88</b>
<b>Options</b>						
<b>Indices ( Livraison du sous-jacent )</b>						
SX5E2303PQ03	SX5E/202303/P/3600.	PROPRE	-150,00	-112 800,00	EUR	-0,11
<b>Total Indices ( Livraison du sous-jacent )</b>				<b>-112 800,00</b>		<b>-0,11</b>
<b>Total Options</b>				<b>-112 800,00</b>		<b>-0,11</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>APPELS DE MARGES</b>						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	-215 200,00	-215 200,00	EUR	-0,21
	APPEL MARGE USD	PROPRE	199 695,00	187 225,76	USD	0,18
<b>Total APPELS DE MARGES</b>				<b>-27 974,24</b>		<b>-0,03</b>
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	750 977,72	762 646,21	CHF	0,73
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-1 664 895,36	-1 664 895,36	EUR	-1,60
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	114 117,24	128 665,44	GBP	0,12
	BANQUE USD SGP	PROPRE	-742 234,47	-695 888,31	USD	-0,67
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>-1 469 472,02</b>		<b>-1,41</b>
<b>DEPOSIT DE GARANTIE</b>						
	DEP GAR S/FUT USD	PROPRE	950 730,00	891 365,09	USD	0,86
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	892 306,90	892 306,90	EUR	0,86
<b>Total DEPOSIT DE GARANTIE</b>				<b>1 783 671,99</b>		<b>1,71</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-1 129,78	-1 129,78	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-34 309,97	-34 309,97	EUR	-0,03
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-28 397,81	-28 397,81	EUR	-0,03
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-14 400,15	-14 400,15	EUR	-0,01
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-78 237,71</b>		<b>-0,08</b>
<b>Total Liquidités</b>				<b>207 988,02</b>		<b>0,20</b>
<b>Futures</b>						
<b>Change ( Livraison du sous-jacent )</b>						
EC150323	EURO FX 0323	PROPRE	34,00	32 275,45	USD	0,03
<b>Total Change ( Livraison du sous-jacent )</b>				<b>32 275,45</b>		<b>0,03</b>

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Indices ( Livraison du sous-jacent )</i>						
VG170323	EURO STOXX 0323	PROPRE	-150,00	23 500,00	EUR	0,02
NQ170323	NASDAQ 100 0323	PROPRE	49,00	-219 501,22	USD	-0,21
<i>Total Indices ( Livraison du sous-jacent )</i>				<b>-196 001,22</b>		<b>-0,19</b>
<i>Taux ( Livraison du sous-jacent )</i>						
RX100323	EURO BUND 0323	PROPRE	67,00	-516 100,00	EUR	-0,50
UB100323	EURO BUXL 0323	PROPRE	-42,00	1 136 520,00	EUR	1,09
DU100323	EURO SCHATZ 0323	PROPRE	-30,00	34 650,00	EUR	0,03
IK1100323	EURO-BTP FU 0323	PROPRE	70,00	-463 370,00	EUR	-0,45
<i>Total Taux ( Livraison du sous-jacent )</i>				<b>191 700,00</b>		<b>0,18</b>
<i>Total Futures</i>				<b>27 974,23</b>		<b>0,03</b>
<b>Total ESK EXCLUSIF</b>				<b>104 026 881,36</b>		<b>100,00</b>

## ANNEXE IV

### Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: ESK Exclusif

Identifiant d'entité juridique: 969500U8G8IUQ505WK74

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 52,7% d'investissements durables <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses et de notations de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extrafinancier du fonds est :

- de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement,
- de conserver une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement,
- de couvrir 90% des émetteurs du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC,
- d'exclure les émetteurs impliqués dans l'industrie du charbon et des armements controversés.



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental

social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

#### Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Sur les émetteurs – qu'ils soient privés ou publics – hors liquidité, produits dérivés et OPC, les performances ont été les suivantes :

- Note ESG : 7,65/10
- Intensité carbone scpes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 67
- Intensité carbone scpes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 792
- Taux de couverture : 96,6%
- Secteur du charbon thermique : 0,0%
- Secteur armements controversés : 0,0%

## ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le présent rapport périodique est le premier à être publié. Nous n'avons à ce jour aucune comparaison possible avec les précédents exercices.

## ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le produit financier ne prétendait pas avoir d'objectifs d'investissement durable au sens du règlement (UE) 2019/2088, néanmoins il a démontré qu'il soutenait pour autant les émetteurs durables à hauteur de 52,7% du portefeuille.

Le règlement SFDR définit un « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.



La définition d'investissement durable est très ouverte et de ce fait, ne fournit pas actuellement une liste exhaustive d'objectifs spécifiques, d'indicateurs clés de performance ou de mesures qui doivent être atteintes pour qu'un investissement soit considéré comme durable. Le règlement se limite à donner des exemples pour chaque catégorie d'objectifs. Cela offre une certaine souplesse lorsqu'il s'agit de tenir compte des différentes préférences en matière de durabilité. Toutefois, cette situation peut également créer une incertitude quant aux mesures et aux seuils précis qui permettraient d'identifier un investissement durable.

Notre définition d'une bonne gouvernance, de préjudice significatif et de contribution positive est la suivante :

### **Bonne gouvernance**

Les notations ESG sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités ESG liés à leurs activités et à leurs opérations. Elles fournissent une vision holistique de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales. Ainsi, une évaluation ESG minimale de BB est requise, ce qui équivaut selon notre méthodologie à une notation de 2,86 / 10. Cette notation indique généralement la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités ESG et à répondre aux attentes de base en matière de gouvernance d'entreprise.

### **Ne pas causer de préjudice significatif ou « Do Not Significant Harm » (DNSH)**

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

### **Contribution environnementale ou sociale positive**

Plusieurs paramètres peuvent être considérés comme des critères de contribution positive, à condition que les critères de base décrits pour les pratiques de bonne gouvernance et les DNSH soient respectés.

Les trois questions suivantes ont été examinées pour déterminer si l'entreprise apporte une contribution positive :

- L'entreprise contribue-t-elle à des activités économiques positives sur le plan social ou environnemental ?
- L'entreprise contribue-t-elle à la transition climatique ?
- L'entreprise contribue-t-elle positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail ?

Si la réponse à l'une de ces questions est positive, et si elle est étayée par des mesures pertinentes, il est considéré que l'entreprise contribue positivement à la réalisation d'un objectif environnemental ou social.

Concernant la première question, nous avons considéré que les entreprises générant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à partir de produits ou de services visant un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux avaient l'intention de répondre à ces besoins environnementaux ou sociétaux.

Concernant la deuxième question, nous regardons si le SBTi valide la stratégie de réduction d'émissions carbone de l'émetteur. L'initiative Science Based Targets (SBTi), un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations unies, le World Wildlife Fund for Nature et le World Resources Institute, est l'un des cadres les plus couramment utilisés pour évaluer le degré d'alignement aux l'Accords de Paris.

Concernant la troisième et dernière question, l'émetteur contribue positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail s'il y a plus de 40% d'administrateurs de sexe féminin et s'il n'a pas eu de cas de controverses graves et très graves au cours des trois dernières années par rapport à la discrimination et à la diversité de sa force de travail.

### ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour élaborer une grille de référence pour ne pas causer de préjudice significatif, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans

#### **Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

le charbon thermique, la production de tabac (>5% du revenu), les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, nous prenons en considération les incidences négatives.

Qu'est-ce qu'une incidence négative ? Il s'agit des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains. Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288.

Les 14 facteurs d'incidences négatives retenus par la commission européenne ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité élaborée par MSCI, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation ESG rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives et est prise en compte systématiquement dès lors que l'émetteur est couvert par notre fournisseur de données. Par ailleurs, l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori au niveau du produit financier.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG en fonction de la matrice de matérialité;
- Prise en compte indépendamment.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (tCO<sub>2</sub>/M \$ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'appliquent pour tous les émetteurs.

### *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les critères relatifs aux DNSH ne sont pas détaillés dans la définition d'un investissement durable, au-delà de l'exigence selon laquelle un investissement ne peut pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux. Plusieurs réglementations européennes sur la finance durable, y compris la taxonomie européenne et la SFDR, font référence à l'adhésion à des normes mondiales – en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) – comme critères permettant d'éviter les dommages et de respecter des garanties sociales minimales.

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles notamment ceux de l'OCDE. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Ainsi, les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, nous prenons en considération les incidences négatives.

Les 14 facteurs d'incidences négatives retenus par la commission européenne ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité élaborée par MSCI, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation ESG rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives et est prise en compte systématiquement dès lors que l'émetteur est couvert par notre fournisseur de données. Par ailleurs, l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori au niveau du produit financier.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG en fonction de la matrice de matérialité ;
- Prise en compte indépendamment.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (tCO2/M \$ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'appliquent pour tous les émetteurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés		
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence année 2022



Climat et Environnement			
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Émissions de GES de niveau 1	5 118 001,9
		Émissions de GES de niveau 2	699 034,7
		Émissions de GES de niveau 3	58 310 620,4
		Émissions totales de GES	64 127 625,5
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (t CO2 / M € investis)	1 769,5
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (scope 1,2,3)	791,7
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	13%	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	70%	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,77	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1%
Eau	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,2
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,4
	PAI additionnel : Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,6
Social, Ressources Humaines, Respect des droits dont droits humains			
Les questions sociales et de personnel	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1,5%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	1,1%
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	15,2%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance (conseil d'administration) des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	43%
	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,0%
	PAI Social additionnel : Exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente) en % du revenu	0,0%



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30/12/2022

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT	Fonds	4,12	France
RWE 3.8%	Services	3,83	Allemagne
Société Générale	Banque	3,39	France
Schneider Electric SE	Industrie	3,27	France
Kering	Consommation discrétionnaire	2,75	France

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au portefeuille comprennent des limitations des émissions, le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

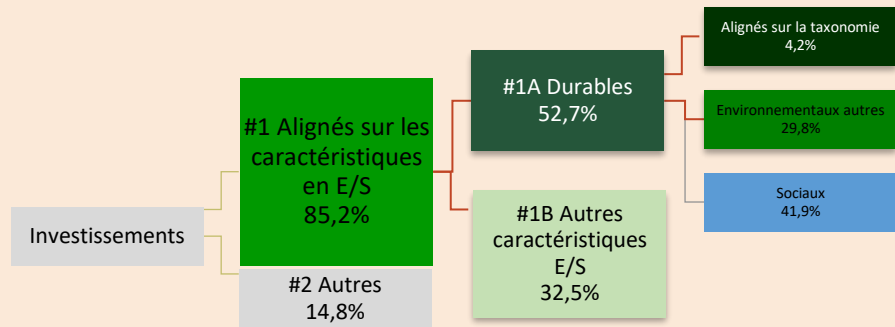


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

- *Quelle était l'allocation des actifs?*

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Par manque de données, nous n'avons pas la répartition des CapEx et OpEx alignés à la taxonomie européenne pour l'exercice 2022.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

<b>Secteurs</b>	<b>Poids (%)</b>
<b>Technologie</b>	<b>3,8%</b>
<b>Autres Financières</b>	<b>14,0%</b>
<b>Santé</b>	<b>1,7%</b>
<b>Energie</b>	<b>6,9%</b>
<b>Consommation discrétionnaire</b>	<b>9,5%</b>
<b>Industrie</b>	<b>7,4%</b>
<b>Banques</b>	<b>11,7%</b>
<b>Immobilier</b>	<b>0,8%</b>
<b>Assurances</b>	<b>15,2%</b>

<i>Souverains et agences</i>	<i>0,0%</i>
<i>Matériaux</i>	<i>0,8%</i>
<i>Communications</i>	<i>6,8%</i>
<i>Consommation de base</i>	<i>5,2%</i>
<i>Services</i>	<i>10,2%</i>
<i>Industrie automobile</i>	<i>5,6%</i>
<i>Non classé</i>	<i>0,3%</i>



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?


**Oui**

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

**Non**



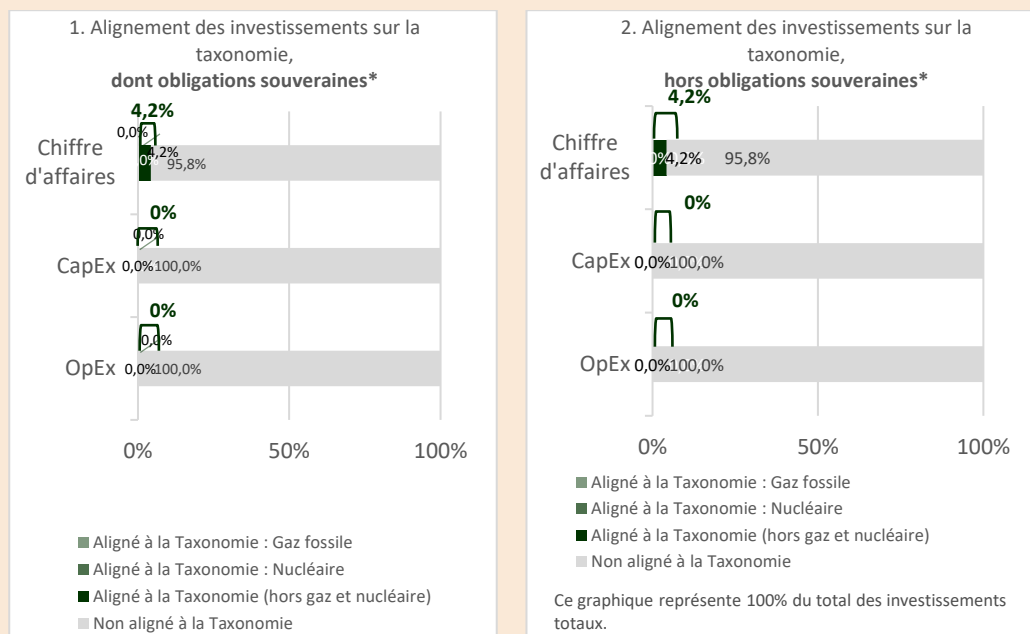
Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Par manque de données, nous ne disposons pas de la répartition entre les différents types d'activités pour l'exercice.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il s'agit du premier rapport périodique que nous réalisons pour ce produit. Aussi, aucune comparaison avec les précédents exercices ne peut être fournie.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 29,8%.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social est de 41,9%.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie "Autres" regroupe les émetteurs n'ayant pas reçu de notation ESG, ainsi que les liquidités et les fonds non-transparisés. Ainsi, aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique à eux.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus de prise en compte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'expositions sectorielles et/ou sur des émetteurs spécifiques, en lien avec les mises à jour des listes d'exclusion, la gestion de controverse et/ou des actions d'engagement.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année qui ont concerné les portefeuilles de Dôm Finance. Il est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

[https://www.dom-finance.fr/wp-content/uploads/2023/02/Vf\\_Rapport-dengagement.pdf](https://www.dom-finance.fr/wp-content/uploads/2023/02/Vf_Rapport-dengagement.pdf)



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds est comparé à son univers d'investissement. Cependant, aucun indice spécifique n'a été afin de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**  
NA
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**  
NA
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
NA
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**  
NA

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.